

Communauté de Communes

Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

ccjlvdenvironnement@orange.fr

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON-LURE-VANÇON-DURANCE (CCJLVD)

TEL : 04 92 34 46 75 e.mail : ccjlvdenvironnement@orange.fr

CONTRAT

**REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCJLVD**

-

CAHIER DES CHARGES

Cahier des Clauses Techniques Particulières - Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Date limite de réception des offres :
Lundi 30 Novembre 2020 à 12h00**

SOMMAIRE

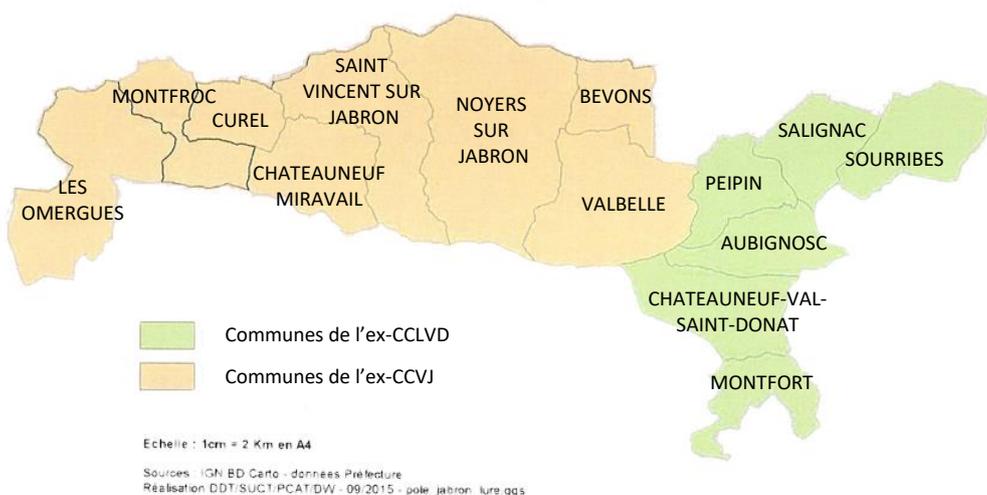
PARTIE I : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	p 03
1 : PERIMETRE D'INTERVENTION	p 03
2 : ORGANISATION ACTUELLE DES COMPETENCES SPANC	p 04
3 : OBJET DU MARCHE	p 05
4 : CONTROLES DE DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	p 06
4.1 Mission	p 06
4.2 Procédure	p 06
4.3 Déroulement d'une visite sur le terrain	p 07
4.4 La grille de diagnostic.....	p 07
4.5 Le schéma de l'installation	p 09
4.6 Evaluation de la conformité du dispositif	p 10
4.7 Compte-rendu de visite.....	p 11
4.8 Rendu de l'étude diagnostic	p 11
5 : SUIVI DES ETUDES DE CONCEPTION ET DES CONTROLES DES NOUVELLES INSTALLATIONS OU REHABILITATION D'UN ANCIEN SYSTEME	p 13
5.1- Mission	p 13
5.2- Préparation de la mission de contrôle	p 13
5.3- Contrôle de conception	p 13
5.4- Contrôle de la réalisation des travaux	p 14
5.5- Rendu de l'instruction de nouvelles installations	p 16
6 : DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	p 17
6.1- Mission	p 17
6.2- Procédure	p 17
7 : MODALITES DE RENDU DES RAPPORTS D'INSTRUCTIONS.....	p 17
8 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE	p 17
9 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JABRON LURE VANÇON DURANCE	p 18
PARTIE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	p 19
1 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET CONDITIONS DE CONSULTATION	p 19
1.1 - Type de procédure	p 19
1.2- Décomposition du marché	p 19
1.3- Durée du marché	p 19
1.4- Durée d'exécution des bons de commande	p 19
1.5- Bons de commande	p 20
1.6- Négociation	p 20
1.7- Demande de précisions	p 20
2 – COÛT DE LA MISSION	P 21
2.1 - Documents à produire par le candidat	p 21
2.2 Montant de l'accord cadre	p 21
2.3 – Les clauses financières	p 21
2.4 – Pénalités de retard	p 21
3 – REMISE DES OFFRES	P 22
3.1- Documents à produire par le candidat	p 22
3.2- Délai de validité des offres.....	p 22
3.3 - Jugement des propositions et critères d'attribution	p 23
3.4 - Conditions de remise des offres	p 23
3.5 - Renseignements complémentaires	p 23
4 – CONTENECIEUX.....	P 23
ANNEXE 1 – Le bordereau de prix –	P 24

PARTIE I : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. PERIMETRE D'INTERVENTION

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est située dans les Alpes de Hautes Provence. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) et de la Communauté de communes de la vallée du Jabron (CCVJ). Elle compte aujourd'hui 14 communes rurales regroupant 5 267 habitants.

Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD)



Le périmètre d'intervention est l'ensemble du territoire de la CCJLVD soit les quatorze communes suivantes :

- AUBIGNOSC
- BEVONS
- CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT
- CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
- CUREL
- LES OMERGUES
- MONTFORT
- MONTFROC
- NOYERS-SUR-JABRON
- PEIPIN
- SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
- SALIGNAC
- SOURRIBES
- VALBELLE

2. ORGANISATION ACTUELLE DES COMPETENCES SPANC

Par DCC n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence SPANC (en compétence facultative) pour ses 14 communes.

Un état des lieux sur l'ensemble du territoire fait état d'environ 360 installations d'assainissement non collectif.

	COMMUNE	ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	
EX-CCLVD	AUBIGNOSC	43	165
	CHÂTEAUNEUF VAL SAINT DONAT	25	
	MONTFORT	33	
	PEIPIN	5	
	SALIGNAC	52	
	SOURRIBES	7	
EX-CCVJ	BEVONS	22	191
	CHÂTEAUNEUF MIRAVAIL	3	
	CUREL	3	
	NOYERS SUR JABRON	61	
	MONTFROC	1	
	LES OMERGUES	27	
	SAINT VINCENT SUR JABRON	59	
	VALBELLE	15	
TOTAL		356	356

3. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif (ANC), prévus dans l'arrêté du 27 avril 2012, pour le compte de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

En effet, pour répondre à ses obligations, la CCJLVD souhaite aujourd'hui confier à un prestataire les trois missions suivantes :

- réalisation des contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs
- instruction et contrôle (contrôle de conception et d'exécution) des installations neuves ou réhabilitées
- réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières

Le titulaire s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance du personnel habilité pour assurer ces missions.

Le marché est conclu sans quantités minimum ni maximum. À titre indicatif et sans engagement de la part de la CCJLVD, le nombre de contrôles annuels prévisionnels pour 2021 ne devrait pas dépasser :

- 40 contrôles de conception des installations
- 49 contrôles de bonne exécution des travaux
- 5 contre-visites le cas échéant
- 91 contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs
- 20 ventes d'immeubles

4. CONTROLES DE DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

4.1. Mission

Le titulaire réalisera les contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs.

4.2. Procédure

Ces contrôles seront réalisés selon la réglementation en vigueur. Chaque installation doit être diagnostiquée et aucune ne doit être oubliée. Le titulaire est tenue à une obligation de résultats, sous réserve d'avoir pu contacter le particulier, afin d'effectuer tous les diagnostics des usagers qui ont pu être listés. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'accompagner le prestataire sur 1 ou 2 visites.

Le CCJLVD transmettra au titulaire une base de données de l'ensemble des usagers SPANC du territoire concerné.

La CCJLVD enverra un courrier pour informer les usagers qu'une visite de leur installation aura lieu.

Le titulaire se chargera ensuite d'effectuer la prise de rendez-vous avec les usagers, la visite sur site, ainsi que le rapport de diagnostic.

Le titulaire enverra les avis préalables de passage pour la prise de rendez-vous avec chaque propriétaire et occupant en cas de location. Ce rendez-vous devra avoir lieu dans la mesure du possible avec le propriétaire de l'ANC à défaut avec le locataire. Si la liste des particuliers établie ne mentionne que le locataire, il s'agira de faire mention dans l'avis de passage que le locataire devra adresser copie de l'avis de passage au propriétaire, le cas échéant. Les avis de passage seront envoyés aux particuliers par le titulaire dans un délai raisonnable (au moins 5 jours avant la date du contrôle). Cet avis présentera :

- un rappel des objectifs du contrôle et son déroulement
- les documents que doivent préparer les administrés concernés, rapport précédent, plan de masse, type, facture de vidange, étude de sol et de définition de filière etc...)
- la proposition de date et d'heure indicative de passage
- les actions à effectuer pour modifier la date de rendez-vous

Dans cet avis de passage, il pourra également être demandé au particulier de dégager l'ensemble des ouvrages (regards, tampons de fosse, etc...).

Le titulaire mettra la CCJLVD en copie des mails envoyés aux particuliers. Si le particulier n'a pas d'adresse mail, alors, le titulaire enverra un mail à la CCJLVD pour lui indiquer la date et l'heure du rendez-vous et un courrier sera envoyé au particulier par voie postale.

Cas d'impossibilités de visites : Si le propriétaire, ou l'occupant, n'est pas au rendez-vous, le prestataire devra remplir un avis de passage indiquant la date et l'heure du rendez-vous non honoré. Il devra également proposer un nouveau rendez-vous et indiquer les numéros de téléphone à composer pour joindre le prestataire. Un listing des relances des diagnostics inachevés sera établi dans la semaine. Les visites inachevées ne pourront pas faire l'objet d'une rémunération.

Il se peut que le technicien chargé de la visite sur le terrain ne puisse pas réaliser le contrôle en cas de refus du particulier. Les techniciens chargés des visites n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans

une propriété en cas de refus du particulier. Ces techniciens devront donc, s'il y a lieu, relever l'impossibilité dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle impérativement par la signature du particulier attestant le refus du contrôle. Le titulaire devra immédiatement en faire part au Maître d'Ouvrage ainsi qu'au maire de la commune concernée. En cas de refus du particulier de signer l'attestation de refus du contrôle le prestataire devra en faire part à la Communauté de communes. Cela sera notifié sur le questionnaire.

Le titulaire rédigera et transmettra le rapport au format Excel dans un délai de 10 jours à compter de la date de la visite.

4.3. Déroulement d'une visite sur le terrain

Le titulaire devra réaliser une visite pour chaque habitation ou bâtiment devant être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Il informera, le propriétaire ou l'occupant des lieux, du motif de la visite et remettra une plaquette d'information et le règlement de service.

L'objectif de cette visite est :

- d'établir un diagnostic des ouvrages afin d'apprécier la conformité du système d'assainissement non collectif
- d'évaluer l'incidence sur la salubrité publique et l'impact sur le milieu naturel
- d'informer le propriétaire des travaux à réaliser le cas échéant

4.4. La grille de diagnostic

Pour ce faire, lors de chaque visite sur le terrain et pour chacune des installations diagnostiquées, le chargé d'étude devra remplir une grille au moyen :

- de l'état visuel des lieux (aspect, soulèvement de tous les regards accessibles)
- de l'entretien avec le propriétaire
- du recueil des documents demandés dans le courrier de convocation

Cette grille devra notamment faire apparaître les éléments suivants :

Informations générales

- Référence/N° du contrôle
- Type de contrôle
- Date de la visite
- Date de l'avis de passage
- Nom du technicien en charge de la visite
- Personnes rencontrées : M. ou Mme
- Nom, numéro de téléphone et adresse du propriétaire
- Nom, numéro de téléphone et adresse de l'utilisateur
- Type d'habitation : principale ou secondaire, location, gîte, autre
- Caractéristiques de l'habitation : nombre de chambres, d'occupants permanents, date de construction de l'habitation, date de construction de l'installation d'ANC, superficie
- Liste des points contrôlés
- Date du dernier contrôle (si connue)

Caractéristiques de la parcelle

- Référence cadastrale et superficie
- Secteur
- Zone de sensibilité
- Destination des eaux pluviales
- Le terrain est-il desservi par un réseau d'assainissement existant ou futur ?

Collecte des eaux usées

- Qualité de la collecte (raccordement effectif de l'ensemble des eaux usées et absence de raccordement d'eaux pluviales et autre)
- Descriptif et localisation des sorties d'eaux usées de l'habitation de tous les bâtiments
- Présence, accessibilité et état du ou des regards de collecte

Le prétraitement

- Existence d'un prétraitement
- Date de mise en place
- Type de prétraitement
- Dimensionnement
- Etat du prétraitement (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)
- Accessibilité
- Ventilation
- Distance par rapport à l'habitation
- Fréquence d'entretien (date de la dernière vidange ...).
- Niveau de boues dans la fosse.
- Accumulation des graisses le cas échéant

La filière de traitement

- Existence d'un traitement et date de mise en place,
- Qualification de l'installation par rapport à la réglementation (Avant ou après 1998) et par rapport aux possibilités d'aides à la réhabilitation de l'Agence de l'eau (avant ou après 1996)
- Type et caractéristiques du traitement (filière mise en place, dimensionnement, matériaux, profondeur, accessibilité, fonctionnement, etc...)
- Superficie de l'installation
- Bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement
- Localisation du dispositif d'assainissement par rapport à l'environnement :
 - distance du traitement par rapport à l'habitation et à celles qui lui sont voisines, implantation sur une zone sous-cavée, sur une zone de passage de véhicule ou à proximité d'arbres, d'habitations, de limites de propriété, qualification de la pente recouvrant le traitement (% approximatif et sens à reporter sur le plan), accès, aménagement du terrain
 - présence de point d'eau (source, puits, mare, ruisseau, étang, etc....) ou d'un captage d'eau sur ou à proximité du terrain dans un rayon de 35 m,
- Présence d'une ventilation
- Niveau de boues dans la fosse
- Dysfonctionnements observés sur la filière
- Dépôt de plaintes liées à ce dispositif
- Problèmes liés à l'H₂S Sulfure d'hydrogène (corrosion de béton, odeur, etc...)
- Présence et état du ou des regards de contrôle
- Type et caractéristiques du regard de répartition et du regard de collecte (existence, altération, stagnation d'eau, etc...)
- Accessibilité des ouvrages (fosse, tampons, regards) pour l'entretien

La dispersion des effluents

- Existence d'un rejet dans le milieu naturel
- Nature et origine de ce rejet
- Type et état de l'exutoire utilisé
- Existence d'analyse de la qualité des eaux du rejet
- Lieu du rejet dans ou hors de la parcelle
- Etat des autorisations de rejets

**Les informations demandées ci-dessus ne sont pas exhaustives et seront donc au besoin complétées par le titulaire du marché afin d'avoir un état des lieux complet de l'installation.*

Le titulaire pourra s'appuyer sur les questionnaires types pour le diagnostic du Guide Agence de l'Eau n°86 - Modalités Techniques du Contrôle des installations d'assainissement non collectif des habitations individuelles.

Le titulaire mentionnera également l'avis des particuliers sur l'état et l'entretien de leurs installations.

Les grilles établies à l'issue de ces visites seront signés par les particuliers.

Il conviendra de distinguer les données supposées de celles vérifiées.

Lorsque le technicien constate l'absence de dispositifs, éprouve des difficultés à localiser l'ouvrage ou est confronté à des ouvrages non visitables ou dissimulés, le technicien essaiera de renseigner dans la mesure du possible les éléments susmentionnés.

4.5. Le schéma de l'installation

Ces données seront complétées par un schéma de l'installation et si possible les photos de l'installation.

Sur ce schéma seront localisés les installations d'ANC par rapport aux limites de parcelle et aux bâtiments et représentant les éléments suivants :

- l'habitation
- le dispositif d'ANC : le prétraitement et la ventilation associée ; le traitement ; le rejet des eaux usées, les tampons de visite le cas échéant
- suivant la proximité ou l'influence qu'ils pourront avoir sur le dispositif d'ANC : les arbres, arbustes, haies, jardin potager ; les surfaces imperméabilisées ; zone sous-cavée ; les voies de passage des véhicules ; les bâtiments annexes (garage, piscine, etc...) ; les puits, captage, ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle ; les cours d'eau, fossé ou mare ; le système d'évacuation des eaux de pluie et tout autre élément que le titulaire jugera utile.

Ce schéma sera fait à main levée et sur fond cadastral de la parcelle considérée.

4.6. Evaluation de la conformité du dispositif

Les installations diagnostiquées feront l'objet d'un classement établi à partir de la grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012 ci-après.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ➤ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - Danger pour la santé des personnes		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Pour autant, ces installations ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Si cette double exigence sanitaire et environnementale n'est pas atteinte, l'installation devra alors être réhabilitée sur la base de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

4.7. Compte-rendu de visite

A l'issue de la visite, le titulaire demandera au particulier de signer le compte rendu de visite. Ce dernier sera annexé au rapport.

Si le propriétaire n'est pas présent lors de la visite et est connu, le titulaire lui adressera un exemplaire de ce compte-rendu qu'il devra retourner signé.

Ce compte-rendu devra faire apparaître :

- les éléments relevés à l'aide du questionnaire
- le schéma de l'installation
- l'avis sur la conformité du dispositif avec les préconisations sur les éventuels travaux ou opérations d'entretien à réaliser ainsi que les délais impartis.

4.8. Rendu de l'étude diagnostic

Après validation par la CCJLVD, le titulaire de l'étude fournira au maître d'ouvrage sous format papier et sous format informatique (PDF **et** Word/Excel pour les rapports) :

- Le rapport concernant la connaissance de la zone d'étude avec l'ensemble des données recueillies dans ce cadre (arrêtés, règlement de PLU, étude sur l'assainissement collectif et non collectif, étude hydrogéologique etc...).

Les rapports seront réalisés selon les trames du guide d'accompagnement des services publics de l'ANC établi dans le cadre du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif et conformément aux dispositions réglementaires :

- De l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif
- De l'arrêté du 27 avril 2012 définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle de ces installations.

- Les comptes-rendus de visite (réputés valables à la vue de l'apposition de la contre-signature du particulier) accompagnés des questionnaires de visite, schémas, photos et tout autre document remis lors de la visite.
- Transmission de la liste des personnes non rencontrées et les raisons avec le cas échéant les **attestations de refus de contrôle signées par les propriétaires**.
- Une copie de l'ensemble des courriers échangés avec les usagers et le cas échéant les communes ou services de l'Etat.
- Un état récapitulatif des demandes téléphoniques des usagers.
- La base de données informatique du fichier des usagers comprenant au minimum :
 - les coordonnées de l'installation (commune, références cadastrales, adresse ...),
 - coordonnées des usagers (nom, adresse des propriétaires, des locataires...),
 - type d'habitat (résidence principale, secondaire, gîte...)
 - caractéristiques de la parcelle : superficie, aptitude des sols à l'assainissement non collectif, occupation des sols, pente du terrain, proximité de point d'eau, destination des eaux pluviales ...

- type et âge des installations (type de prétraitement, prétraitement...)
- date du contrôle,
- éléments relatifs à l'entretien,
- plan de masse indiquant l'emplacement et la composition de chaque ouvrage
- note finale avec le classement correspondant (priorité 1, 2 ou 3)

Le titulaire travaillera sur la base de données fournie par la CCJLVD.

Dans le cadre de sa prestation instruction des nouvelles demandes d'installation le titulaire mettra à jour régulièrement cette base de données des usagers.

Afin de faciliter les tris, le titulaire utilisera les mêmes sigles dans la base de données.

5. SUIVI DES ETUDES DE CONCEPTION ET DES CONTROLES DES NOUVELLES INSTALLATIONS OU REHABILITATION D'UN ANCIEN SYSTEME

5.1. Mission

Instruction et contrôle (contrôle de conception et d'exécution) des installations neuves ou réhabilitées survenant durant la durée du marché. Le prestataire assurera le suivi des études de conception ainsi que les contrôles de l'installation en cours et en fin de chantier.

En effet, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la CCJLVD en tant que gestionnaire du SPANC est chargée du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités.

Ce contrôle concerne les dispositifs d'assainissement non collectif réalisés dans le cadre d'un permis de construire, ou d'une autorisation de lotir, ainsi que les dispositifs réalisés hors procédure d'urbanisme (réhabilitation, modification de l'habitation impactant l'ANC) dont la Communauté de Communes est tenue informée.

5.2. Préparation de la mission de contrôle

La CCJLVD fournira au titulaire les formulaires de demande d'installation (pour les moins et les plus de 20 équivalents habitants)

La CCJLVD donne directement le contact du titulaire à l'utilisateur pour une prise de rendez-vous directe.

5.3. Contrôle de conception

5.3.1. Contrôle de conception

Le contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur dans le cadre de sa demande de permis de construire ou de réhabilitation et à l'aide d'une visite de terrain en cas de besoin.

5.3.2. Constitution du dossier

Au moment du dépôt du permis de construire, l'utilisateur retire auprès de sa mairie de rattachement ou de la CCJLVD un dossier comportant :

- un formulaire destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages
- la liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
 - Un plan de situation de la parcelle (1/10 000ème ou 1/25 000ème) ou un plan cadastral
 - Une étude à la parcelle comprenant une étude de sol et la définition de filière d'assainissement à mettre en place

- Un plan de masse du projet de l'installation (1/500ème)
- Une notice technique sur l'assainissement non collectif pour les filières soumises à agrément ministériel

Après avoir établi son projet d'assainissement, l'utilisateur transmettra à la mairie ou au service instructeur du permis de construire, l'imprimé dûment rempli accompagné des pièces annexes demandées. La CCJLVD transmettra ensuite le dossier (formulaire et étude de sol) au titulaire pour avis.

Le titulaire disposera d'un délai de 5 jours pour vérifier si le dossier est complet. Si le dossier est incomplet, le titulaire demandera à l'utilisateur de compléter le dossier.

Dès que le dossier est considéré comme complet, le titulaire vérifiera l'exactitude des renseignements fournis sur la demande d'installation et que toutes les conditions préalables soient bien remplies (distances, pentes, superficies, présence de puits sur ou à proximité de la parcelle...).

Il pourra au besoin se rendre sur place.

5.3.3. Délais de remise des avis sur la conformité

Le délai pour l'examen du dossier et la transmission d'un avis expressément motivé sur la filière proposée sera de 5 jours à compter de la réception du dossier complet.

Le titulaire transmettra cet avis à la CCJLVD et à la mairie chargée d'instruire le permis de construire.

5.3.4. Gestion des non-conformités

Dans le cas où le titulaire ne serait pas d'accord avec le projet de l'utilisateur, il émettra un avis favorable avec réserves ou avis défavorable qu'il transmettra à la CCJLVD.

L'avis devra être expressément motivé.

Le titulaire transmettra également cet avis à la CCJLVD et à la mairie chargée d'instruire le permis de construire.

L'utilisateur ne pourra réaliser les travaux prévus qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu sur celui-ci un avis favorable du SPANC.

5.4. Contrôle de la réalisation des travaux

5.4.1. Contrôle de la réalisation des travaux

Le titulaire assure ensuite le contrôle de bonne exécution des travaux. Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet de l'utilisateur validé par le SPANC.

5.4.2. Déroulement des visites et délais de réalisation des contrôles

L'usager tient informé le titulaire des dates prévisionnelles de début et de fin des travaux.

Il assure une visite en fin de chantier avant remblaiement. Il pourra être amené à effectuer d'autres visites au besoin. En effet, le contrôle de l'installation sur le terrain doit impérativement se faire avant remblaiement.

Le contrôle se fait sur rendez-vous, à la demande du propriétaire ou de la CCJLVD. Ce contrôle doit être effectué dans les 5 jours (ou en fonction de la journée où le technicien est présent sur le territoire) qui suivent la demande de rendez-vous.

Cette visite permettra de vérifier notamment le respect du dimensionnement des ouvrages, des zones d'implantation, des niveaux et de collecter une copie du plan de récolement auprès du propriétaire. Elle permettra aussi de fournir des informations à l'usager afin qu'il puisse exploiter au mieux sa nouvelle installation (entretien, vidange...).

Le titulaire complète avec l'usager lors de sa visite de contrôle le formulaire de bonne exécution des travaux dans lequel figure les informations similaires à celles récoltées dans le cadre du diagnostic des installations existantes.

Ce document servira à la rédaction du rapport de visite et sera accompagné d'un schéma et de photos de l'installation.

Le titulaire rédige ensuite le rapport de bonne exécution des travaux.

L'ensemble de ces documents (formulaire + rapport) seront fournis à la CCJLVD par le titulaire dans un délai de 10 jours à compter de la date de la visite.

Le titulaire renseigne ensuite la base informatique de données à partir des éléments recueillis sur le terrain.

5.4.3. Délais de remise des avis sur la conformité :

Le délai pour établir le rapport de visite comprenant un avis expressément motivé sur la conformité de l'installation sera de 10 jours à compter de la date de la visite. Cet avis sera transmis au propriétaire de l'installation ainsi qu'à la CCJLVD et à la mairie chargée d'instruire le permis de construire.

5.4.4. Gestion des non conformités :

Dans le cas où des problèmes de réalisation seront constatés, le titulaire en informera l'usager et la CCJLVD. Il proposera des solutions adéquates afin de rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable en matière d'assainissement non collectif.

Le titulaire prévoira d'effectuer une contre-visite après mise en conformité de l'installation dans un délai de 5 jours qui suivent la prise de rendez-vous, elle sera rémunérée au titre d'une contre-visite.

5.5. Rendu de l'instruction de nouvelles installations

Le prestataire devra remettre au maitre d'ouvrage les dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction avec l'ensemble des pièces concernées à savoir :

- la demande d'installation accompagnée du formulaire de demande d'installation et des pièces demandées
- les échanges de courriers/emails éventuels
- le procès-verbal de visite
- la mise à jour régulière du fichier informatique des usagers en intégrant les nouvelles constructions et réhabilitations avec les renseignements recueillis lors des visites. La mise hors service des installations sera également notée dans le fichier.
- le rapport final

6. DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

6.1. Mission

Réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières survenant dans l'année 2021.

6.2. Procédure

La CCJLVD informe le titulaire des demandes des usagers ou donne directement le contact du titulaire à l'utilisateur pour une prise de rendez-vous directe.

Le titulaire prévoit un rendez-vous avec l'utilisateur dans un délai de 5 jours qui suivent la demande de rendez-vous.

Le titulaire réalise le diagnostic puis rédige et transmettra à la CCJLVD le rapport dans un délai de 10 jours à compter de la date de la visite.

7. MODALITÉS DE RENDU DES RAPPORTS D'INSTRUCTIONS

Afin d'éviter une perte de qualité suite aux différentes numérisations, le prestataire devra remettre à la Communauté de communes deux exemplaires papiers signés des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de bonne exécution, contrôle dans le cadre d'une vente).

Ces deux exemplaires seront ensuite signés par la Communauté de communes.

Enfin, une fois signés :

- un exemplaire papier sera envoyé au particulier
- un exemplaire papier restera au sein du SPANC
- un exemplaire sera numérisé et envoyé au prestataire

8. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Pour la durée du marché, le titulaire s'engage à :

- mettre à disposition du personnel habilité pour assurer les différentes missions confiées
- transmettre à la CCJLVD les rapports dans les délais indiqués ci-dessus
- présenter semestriellement un état récapitulatif des missions (précisant le nombre d'installations diagnostiquées et/ou contrôlées, le nombre d'installations nouvelles, nombre d'installations conformes, non conformes tolérables, non conformes, l'état récapitulatif des dépenses annuelles engagées) : à la mi-juin et à la mi-décembre 2021.

9. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE

Pour la durée du marché, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance s'engage à :

- transmettre au titulaire la base de données actuelle de l'ensemble des usagers SPANC du territoire concerné
- rembourser annuellement au titulaire les frais assumés par elle pour la réalisation des missions objet du présent marché, sur la base d'un montant forfaitaire unitaire établi en annexe 1.
- assurer la gestion administrative et financière du service

PARTIE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ ET CONDITIONS DE CONSULTATION

1.1. Type de procédure

La présente consultation est passée selon la procédure de gré à gré.

1.2. Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloté en raison de la nature de l'achat nécessitant une cohérence d'ensemble dans la réalisation de la prestation.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches.

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande.

1.3. Durée du marché

Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

1.4. Durée d'exécution des bons de commande

La période d'exécution d'un bon de commande est la période au cours de laquelle doit être réalisée l'action telle que définie sur le bon de commande.

A cet effet, les dates de début et de fin prévisionnelles sont spécifiées dans le bon de commande.

La première période d'exécution débutera à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de validité du marché.

1.5. Bons de commande

Les commandes sont faites par la CCJLVD au fur et à mesure des besoins exprimés par l'émission de bons de commande.

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro du bon de commande
- la désignation des prestations à réaliser
- les délais d'exécution
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations
- le montant de la commande

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire.

Les prix affichés dans les lettres de commandes seront toujours les prix de base, et ce pour la période initiale, comme pour les éventuelles périodes de reconduction. Les variations des prix seront calculées à part lors de l'établissement des décomptes.

Les bons seront notifiés, par écrit, au titulaire, à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

Ces bons de commande sont transmis par e.mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché y compris le délai d'exécution fixé par le titulaire dans son offre. Ils seront poursuivis jusqu'à leur complète exécution mais ne pourront pas dépasser la date de fin du marché.

Le titulaire accusera obligatoirement réception de chaque commande au service bénéficiaire dans un délai de 48 heures.

1.6. Négociation

La Communauté de communes se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les éléments de l'offre (prix, ...).

Le cas échéant cette négociation se fera avec l'ensemble des candidats soit par le biais d'entretiens soit par écrit.

1.7. Demande de précisions :

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- en cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part.

2. COÛT DE LA MISSION

2.1. Documents à produire par le candidat

Le titulaire complétera l'annexe 1 du présent cahier des charges.

2.2. Montant de l'accord cadre

L'accord cadre comprend les contrôles périodiques obligatoires programmés et des prestations ponctuelles.

2.3. Les clauses financières

Le titulaire s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais inhérents à l'étude (frais de collecte de données,...).

Ce cahier des charges présente un cadre général de l'étude à respecter impérativement.

2.4. Pénalités de retard

En cas de retard de l'étude la pénalité appliquée sera de 1/1000 du montant de la partie de prestation dont le délai est expiré par jours de retard.

En effet, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

Où :

- **P** = montant des pénalités
- **V** = valeur des prestations en retard (prix figurant au marché)
- **R** = nombre de jours de retard

En cas de non-respect d'une des clauses du présent cahier des charges une pénalité de 500 € TTC sera retenue sur la rémunération des prestations.

En cas de retard dans la production des documents dans les 10 jours suivant la demande du maître d'ouvrage, et du fait du prestataire, il sera appliqué une pénalité journalière de 50 € TTC par jour de retard.

3. REMISE DES OFFRES

3.1. Documents à produire par le candidat

Les candidatures et les offres seront adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par courrier à l'adresse suivante : le village 04290 SALIGNAC ou par mail ccjlvdenvironnement@orange.fr.

Les candidatures doivent contenir les documents suivants :

- présentation de l'entreprise
- attestation d'assurance "responsabilité civile de chef d'entreprise",
- références professionnelles des précédents chantiers similaires le cas échéant
- une note méthodologique détaillée de l'organisation du service dont le descriptif des effectifs, du matériel, des équipements techniques et des moyens prévus pour réaliser les prestations du présent marché, conformément au cahier des charges (photos à l'appui)
- une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé), avec description des services..
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Le candidat fournira également les pièces suivantes dûment complétées, datées, paraphées à toutes les pages et signées par le représentant qualifié de la société ou les représentants :

- lettre de candidature
- déclaration du candidat
- acte d'engagement
- devis (proposition de prix unitaire HT et TTC)
- cahier des charges et ses annexes, complétés et signés
- déclaration de sous-traitance, s'il y a lieu

3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.3. Jugement des propositions et critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations : 40%
- Prix des prestations : 40%
- Références : 20%

Les candidats seront informés individuellement des résultats de la consultation.

3.4. Conditions de remise des offres

Les propositions devront être remises à la Communauté de communes au plus tard le lundi 30 Novembre 2020 à 12h00.

Elles seront soit remises en main propre contre récépissé soit envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, soit envoyé par e.mail à l'adresse ccjlvdenvironnement@orange.fr.

ATTENTION : Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les propositions devront être remises à la Communauté de communes à l'adresse suivante : M. le Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance - Le Village - 04290 SALIGNAC et par mail, à l'attention de M. le Président à l'adresse suivante : ccjlvdenvironnement@orange.fr

3.5. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance : 04 92 34 46 75 ou ccjlvdenvironnement@orange.fr

4. CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Lu et accepté

Date : __ / __ / ____

La Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance

Lu et accepté

Date : __ / __ / ____

Le titulaire du marché

ANNEXE 1 – LE BORDEREAU DE PRIX –

TYPE DE CONTROLE	TARIF (PU TTC)
Contrôle de conception des installations	— — — €
Contrôle de bonne exécution des travaux	— — — €
Contre-visite le cas échéant	— — — €
Contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs	— — — €
Vente d'immeuble	— — — €